



Ville de Le Palais sur Vienne

Conseil Municipal du 09 Avril 2021 Procès-Verbal des Délibérations

Le 09 avril deux mille vingt et un,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes Gérard Philipe, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2021

Présents : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS (*départ à 20h15*) - M. Fabien HUSSON – M. Saïd FETTAHI - M. Jean-Marie TEXONNIERE - M. Thierry LORCIN - Mme Brigitte MEDARD - Mme Véronique TRICARD - M. Abdelaâziz FACIL - Mme Valérie CHATENET – Mme Gaele BEAUNE - Mme Nathalie PEROLES – Mme Laetitia COTARD (*départ à 20h30*) - Mme Claire LASPERAS – M. Gregory BOUCHEREAU - M. Sylvain BONGRAND - M. Damien PETIT – M. Denis LIMOUSIN - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - Mme Géraldine BELEZY - M. Christophe MAURY

Représentés : Mme Corinne JUST par M. Christophe BARBE

Mme Christine DESMAISONS par M. Fabien HUSSON (délibérations n°15 à 27/2021)

Mme Valérie GILLET par Mme Claire LASPERAS

M. Jean-Marie PAILLER par M. Christophe BARBE

Mme Laetitia COTARD par Mme Nathalie PEROLES (délibérations n° 21 à 27/2021)

Mme Pauline MARANDE par M. Thierry LORCIN

Excusé : M. Lucien COURTIAUD

Monsieur Jean-Marie TEXONNIERE a été élu secrétaire de séance

Délibération 09/2021	Compte de gestion 2020 - Budget Communal
Délibération 10/2021	Budget Principal - Compte Administratif 2020
Délibération 11/2021	Budget Communal 2021 - Affectation des résultats
Délibération 12/2021	Programme d'enfouissement et création de réseau rue Pierre Mendès France et Aristide Briand : AP/CP
Délibération 13/2021	Budget Communal - Vote des taxes locales 2021
Délibération 14/2021	Budget Primitif 2021
Délibération 15/2021	Subventions Communales 2021
Délibération 16/2021	Subventions allouées aux associations scolaires pour la gestion de leurs déplacements liés aux sorties scolaires
Délibération 17/2021	Admission en non-valeur sur le Budget Communal
Délibération 18/2021	Restauration scolaire 2020/2021 – Complément à la délibération n°55/2020
Délibération 19/2021	Fixation des tarifs des repas du Multi Accueil à la Mutualité
Délibération 20/2021	Solfège tarifs 2020/2021 – Application d'un tarif spécifique en raison de la crise sanitaire

Délibération 21/2021	Convention pour la production et la livraison de repas à destination de la Communauté EMMAÛS 87
Délibération 22/2021	Adhésion à l'Association Marchés Publics de l'Aquitaine (AMPA)
Délibération 23/2021	Modification du tableau des emplois
Délibération 24/2021	Recrutement et rémunération d'un animateur de la base nautique pour les vacances d'été 2021
Délibération 25/2021	Bilan des cessions et acquisitions foncières 2020
Délibération 26/2021	MOTION Projet Hercule
Délibération 27/2021	COMMUNAUTE URBAINE - LIMOGES METROPOLE : rapport d'activités 2019

DELIBERATION n°9/2021

Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 avril 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion de l'année 2020 de la commune du Palais-sur-Vienne présenté par le Receveur Municipal, est conforme au compte administratif du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le compte de gestion 2020 transmis par le Receveur Municipal concernant le Budget Communal.

DELIBERATION n°10/2021

Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget Principal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 avril 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2020 du budget principal présenté par Monsieur le Maire,

DECIDE DE :

- **DESIGNER** pour la séance où sont à débattre le Compte Administratif du budget principal de Monsieur le Maire, Monsieur Richard RATINAUD, Président de Séance.

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Monsieur le Maire, les dépenses et recettes imputées par mandats et titres émis par Monsieur le Maire pour le budget principal de la commune, dont les totaux recourent exactement les écritures du Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET COMMUNAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020 (A)	4 996 180,22
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020 (B)	5 511 029,12
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2020 [(B-A)=C]	514 848,90
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2019 (D)	2 320 878,08
TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D)	7 831 907,20
EXCEDENT DE CLOTURE (C+D)	2 835 726,98
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 (A)	1 029 657,92
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020 (B)	669 170,04

RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2020 [(B-A)=C]	-360 487 ,88
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2019 (D)	39 152,76
TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D)	708 322,80
DEFICIT DE CLOTURE (C-D)	321 335,12

DELIBERATION n°11/2021

Affectation des résultats 2020 – BUDGET COMMUNAL 2021

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 avril 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020

Considérant les éléments suivants :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2020 :

Excédent d'investissement 2019 (A) 39 152,76 €

Déficit d'investissement 2020 (B) 360 487,88 €

Déficit d'investissement cumulé (B-A=C) 321 335,12 €

RESTES A REALISER 2020

Dépenses d'investissement 2020 (D) 242 363,67 €

Recettes d'investissement 2020 (E) 118 476,95€

Solde des restes à réaliser 2020 (D-E =F) -123 886,72 €

↳ **Besoin de financement total (F-C) 445 221,84 €**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat cumulé 2020 (excédent de fonctionnement) **2 835 726,98 €**

DECIDE DE

- **PROCEDER** à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) : 445 221,84 €

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2021 (ligne 002) : 2 390 505,14 €

Déficit d'investissement à reporter au B.P. 2021 (ligne 001) : 321 335,12 €

DELIBERATION n°12/2021

Programme d'Enfouissement et création de réseau rue Pierre Mendès France et Aristide Briand : Autorisation de programme (AP) / Crédit de paiement (CP)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 avril 2021

Par délibérations n° 29/2019 du 04 avril 2019, n° 08/2020 du 26 mai 2020, le conseil municipal a voté, pour les travaux relatifs à l'opération - **Enfouissement et création de réseau rue Pierre Mendès France et Aristide Briand** incorporée à l'opération n° 130 – Eclairage Public une autorisation de programme et crédits de paiement.

Afin de tenir compte de l'avancement du projet, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

1- Montant global de l'AP : 142 400 € TTC

✚ CP 2020 : 60 000 €

✚ CP 2021 : 82 400 €

2- Financement :

✚ Subvention CTD : 24 000 €

Part communale : 118 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **VOTER** la modification de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement telles que présentées ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés

DELIBERATION n°13/2021

BUDGET COMMUNAL – Vote des taux 2021 des taxes directes locales

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 avril 2021

Les membres du Conseil Municipal sont invités à fixer les taux des deux taxes directes locales (TFB et TFNB) pour le budget de l'exercice 2021 comme suit :

Libellés	Bases	Taux	Produits
Foncier bâti	6 740 000	43,70	2 945 380
Foncier non bâti	31 200	106,51	33 231

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **FIXER** les taux des taxes directes locales TFB et TFNB conformément au tableau ci-dessus.

Votes pour cette délibération

Pour : 23

Contre : 5 (Denis LIMOUSIN - Nadine PECHUZAL - Laurent COLONNA - Christophe MAURY- Géraldine BELEZY)

Abstention : /

DELIBERATION n°14/2021

BUDGET COMMUNAL – Vote du budget 2021

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 avril 2021

Après présentation du Budget Primitif 2021 par Monsieur Fabien HUSSON, Monsieur le Maire le soumet au vote :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et recettes à **7 762 161 €**

DEPENSES :

Chapitres : 011 - 012 - 65 - 014 - 66 - 67 - 022 - 023 - 042

Votes

Pour : 23

Contre : /

Abstentions : 5 (Denis LIMOUSIN-Nadine PECHUZAL-Laurent COLONNA-Géraldine BELEZY-Christophe MAURY)

RECETTES :

Chapitres : 70 - 74 - 75 - 013 - 77 - 042 -002

Votes

Pour : 23

Contre : /

Abstentions : 5 (Denis LIMOUSIN-Nadine PECHUZAL-Laurent COLONNA-Géraldine BELEZY-Christophe MAURY)

Chapitres : 73

Votes

Pour : 23

Contre : 5 (Denis LIMOUSIN-Nadine PECHUZAL-Laurent COLONNA-Géraldine BELEZY-Christophe MAURY)

Abstentions : /

Chapitres : 76

Votes

Pour : 24
 Contre : /
 Abstentions : 4 (Denis LIMOUSIN-Nadine PECHUZAL-Laurent COLONNA-Christophe MAURY)

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et recettes à **3 429 174 €**

DEPENSES :

Chapitres : 10 - 16 - 040 – 041 – 020 - 001

Votes

Pour : 23
 Contre : /
 Abstentions : 5 (Denis LIMOUSIN-Nadine PECHUZAL-Laurent COLONNA-Géraldine BELEZY-Christophe MAURY)

Opérations : 106-113-119-130-131-132-133-134-135-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232

Votes

Pour : 23
 Contre : /
 Abstentions : 5 (Denis LIMOUSIN-Nadine PECHUZAL-Laurent COLONNA-Géraldine BELEZY-Christophe MAURY)

RECETTES :

Chapitres : 10 – 16 - 040 – 041 - 021

Votes

Pour : 23
 Contre : /
 Abstentions : 5 (Denis LIMOUSIN-Nadine PECHUZAL-Laurent COLONNA-Géraldine BELEZY-Christophe MAURY)

Opérations : 113-130-131-132-136-202-203-210-222-230

Votes

Pour : 23
 Contre : /
 Abstentions : 5 (Denis LIMOUSIN-Nadine PECHUZAL-Laurent COLONNA-Géraldine BELEZY-Christophe MAURY)

DELIBERATION n°15/2021

Subventions communales 2021

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 avril 2021

Monsieur Fabien HUSSON présente aux membres du Conseil Municipal la liste des associations susceptibles de percevoir une subvention pour l'année 2021.

Ne prend pas part aux débats et votes les élus membres du bureau des associations concernées par l'attribution d'une subvention, à savoir, M. Richard RATINAUD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FAIRE** bénéficier les Sociétés et Groupements dont la liste suit (sous réserve que les bilans d'activités, financiers et le budget prévisionnel de chacun soient déposés en Mairie) des subventions suivantes :

Associations	Montant
Amicale des Amis de la Prade	89 €
Amicale des Retraités	139 €
Association des accidentés de la vie de la Haute-Vienne (FNATH)	100 €
Association des Déportés-Internés-Résistants et Patriotes de la Haute-Vienne	337 €
Comité de Jumelage	3 000 €
Ensemble Orchestral du Palais	2 000 €
FNACA - Comité du Palais	165 €
Gym Bonne Forme	85 €
JMF - Section du Palais	702 €

Atelier Palaisien	150 €
Planning Familial	250 €
Prévention Routière de la Haute-Vienne	20 €
Pupilles de l'Enseignement Public	50 €
Rugby Club Palaisien	1 592 €
Secours Populaire Français	162 €
TOTAL A	8 841 €

Subventions conditionnelles	Montant
<i>Divers sur délibération</i>	31 159 €
TOTAL B	31 159 €

TOTAL A + B voté au BP (article 6574)	40 000 €
--	-----------------

Subventions CCAS	Montant
CCAS	50 000 €
CCAS - REPAS A DOMICILE	1 530 €
Subvention votée au BP (article 657362)	51 530 €

DELIBERATION n°16/2021

Subventions 2021 allouées aux associations scolaires pour la gestion de leurs déplacements liés aux sorties scolaires

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 avril 2021

Par délibération n°35/2019 en date du 15 mai 2019, la commune a signé des conventions avec les associations des groupes scolaires afin de déterminer le subventionnement lié aux frais de déplacements des sorties scolaires.

Ainsi, la commune verse, par enfant, une dotation de base (25€) et une dotation complémentaire (1,50€ pour Jules Ferry, 3,00€ pour Aristide Briand et Jean Giraudoux Maternelle et 4,50€ pour Jean Giraudoux Elémentaire) calculées selon les effectifs connus au 1^{er} janvier de l'année du versement.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les montants maximums des subventions à attribuer pour l'année 2021 aux associations sachant que cette participation pourrait se faire en 2 versements, 1^{ère} moitié après le vote du budget, solde mi-décembre selon le réalisé des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ALLOUER** pour l'année 2021 les subventions maximums aux associations des groupes scolaires selon la répartition, suivante :

- OCCE Groupe scolaire Aristide Briand = 5 572 €
- Les Dauphins - école élémentaire Jean Giraudoux = 3 923,50 €
- OCCE école maternelle Jean Giraudoux = 2 016 €
- OCCE Jules Ferry = 3 604 €

- **DIRE** que le versement de ces subventions interviendra en 2 fois :

- 1^{ère} moitié du montant maximum dès le vote du budget.
- Solde en décembre selon justificatif des dépenses annuelles 2021 fourni par les écoles.

DELIBERATION n°17/2021

Admission en non-valeurs – Budget communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 avril 2021

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non valeurs des créances suivantes sur le budget Communal pour un montant de :

- 203,69 euros (personne décédée)
- 115,49 euros (surendettement et décision d'effacement des dettes)
- 78,54 euros (surendettement et décision d'effacement des dettes)
- 272,07 euros (surendettement et décision d'effacement des dettes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **APPROUVER** les admissions en non-valeurs ci-dessus pour un montant total 669,79 €.

DELIBERATION n°18/2021

Restauration scolaire 2020/2021 – Complément à la délibération n°55/2020

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 avril 2021

La délibération n°55/2020 fixe les tarifs 2020/2021 de la restauration scolaire ainsi que les dégrèvements possibles en fonction des forfaits choisis.

Le contexte sanitaire actuel implique des fermetures de classes par l'ARS, les enfants ne peuvent donc pas accéder au service de la restauration scolaire le temps de la fermeture.

Les dispositions de la délibération actuelle permettent des dégrèvements pour des absences de 4 jours consécutifs sur justificatif médical. Or, les fermetures de classes sont des dispositifs administratifs variables imposés aux parents.

C'est pourquoi, il vous est proposé de vous prononcer sur un dégrèvement au repas uniquement lors des fermetures de classes par l'ARS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCORDER** pour l'année 2020/2021 un dégrèvement au repas uniquement lors des fermetures de classes par l'ARS selon le barème suivant :

- Plein tarif = 2,40€
- QF 490 > 421 = 1,82€
- QF 420 > 321 = 1,25€
- QF 320 > 221 = 0,63€

DELIBERATION n°19/2021

Multi Accueil – fixation des tarifs des repas 2021 – complément à la délibération 86/2020

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 avril 2021

En séance du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal, selon la délibération n° 86/2020, a fixé pour 2021 le tarif des repas du Multi Accueil à la Mutualité.

La Mutualité a demandé un changement concernant la fourniture de pain, à savoir, qu'il doit désormais être fourni tranché et emballé.

Afin de tenir compte du surcoût généré, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le tarif du coût unitaire du repas livré au multi accueil pour l'exercice 2021 en prenant en compte ce surcoût de 0,05 euros à compter du 1^{er} mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

FIXER à 2,60 euros le prix du repas à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil à compter du 1^{er} mai 2021 jusqu'au au 31 décembre 2021.

DELIBERATION n°20/2021

Solfèges 2020/2021 – Application d'un tarif spécifique en raison de la crise sanitaire

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 avril 2021

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, les cours de solfège n'ont pas été assurés lors du 1^{er} trimestre 2020/2021 de la fin des vacances de Toussaint jusqu'aux vacances de Noël en raison du confinement et lors du 2^{ème} trimestre 2020/2021 en raison du couvre-feu à 18 heures où seuls 30 minutes ont pu être assurés au lieu d'une heure initialement prévue.

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'application d'une remise de 50 % sur le tarif des cours de solfège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPLIQUER** une réduction de 50% sur le tarif 2020/2021 des cours de solfège.

DELIBERATION n°21/2021

Convention pour la production et la livraison de repas à destination de la Communauté EMMAÜS 87

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 avril 2021

La collectivité a été sollicitée par la Communauté EMMAÜS 87 dans le cadre de la production et de la livraison de 40 à 65 repas tous les jours de la semaine, y compris dimanches et jours fériés pour une durée minimum de quatre mois.

La production porte sur la fourniture d'un repas composé d'une entrée et d'un plat avec un légume.

Le transport sera assuré par le Service de la Cuisine Centrale et s'effectuera avant 12 heures du lundi au vendredi.

Il est prévu de fixer le prix du repas livré à la Communauté EMMAÜS 87 à 5,50 euros.

Cette prestation débutera le 17 mai 2021 après signature d'une convention entre la Ville du Palais-sur-Vienne et la Communauté EMMAÜS 87 selon les modalités indiquées dans la convention ci-jointe.

Les Membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté EMMAÜS 87.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté EMMAÜS 87 dans le cadre de la production et la livraison de repas selon les conditions énoncées dans ladite convention et notamment un tarif de 5,50 euros le repas.

Notes pour cette délibération

Pour : 23

Contre : /

Abstention : 5 (Denis LIMOUSIN - Nadine PECHUZAL - Laurent COLONNA - Christophe MAURY- Géraldine BELEZY)

DELIBERATION n°22/2021

Adhésion à l'Association Marchés Publics de l'Aquitaine (AMPA)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 avril 2021

Aujourd'hui, face aux contraintes économiques auxquelles la France doit faire face, l'équilibre des dépenses publiques est devenu une priorité nationale. Dans ce contexte, la maîtrise de l'achat public s'impose à tous les acteurs concernés.

L'Association Marchés Publics de l'Aquitaine (AMPA) se donne pour mission de développer la coopération entre les acheteurs et simplifier l'achat public. Cette dernière, qui a été la première à être créée à l'échelle d'une région, met notamment à disposition une centrale d'achats publics « CAPAQUI » dont le chiffre d'affaires est en constante progression. Au 1^{er} juin 2020, l'AMPA comptait 1646 membres actifs ou associés.

Pour bénéficier des services de cette structure associative, une cotisation annuelle de 50 euros est sollicitée.

L'adhésion permet :

- de participer aux rencontres entre adhérents,
- de participer à des groupes de travail thématiques,
- de suivre des ateliers de formation,

- d'avoir un accès illimité à la centrale d'achats publics « CAPAQUI ».

Les Membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion de la Ville du Palais sur Vienne à l'Association Marchés Publics de l'Aquitaine (AMPA) permettant de participer à la vie de l'Association et d'accéder à la centrale d'achats publics « CAPAQUI », à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion et le versement de la cotisation annuelle s'élevant à 50 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion de la Ville du Palais sur Vienne à l'Association Marchés Publics de l'Aquitaine (AMPA) permettant de participer à la vie de l'Association et d'accéder à la centrale d'achats publics « CAPAQUI »,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- **AUTORISER** le versement de la cotisation annuelle s'élevant à 50 euros.

DELIBERATION n°23/2021

Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 avril 2021

VU les mouvements de personnels (Un élève en moins pour le professeur de percussions, recrutement d'un cuisinier, recrutement d'un directeur des services techniques)

Il est nécessaire de :

- Transformer un poste d'assistant d'enseignement artistique (percussions) à temps non complet (2,66 h/semaine) en un poste d'assistant d'enseignement artistique (percussions) à temps non complet (2,33 h/semaine) à compter du 1er avril 2021.
- Créer des postes d'adjoint technique, adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er avril 2021.
- Créer des postes de technicien, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	2	Attaché principal	1	1
Cat. A	1	Attaché	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1ère classe	3	0
Cat. B	1	Rédacteur principal 2ème classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint administratif	2	0
Cat. C	6	Adjoint administratif principal 1ère classe	6	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur principal	0	1
Cat. A	1	Ingénieur	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1ère classe	3	1
Cat. B	1	Technicien principal 2ème classe	0	1
Cat. B	2	Technicien	1	1
Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise	1	0
Cat. C	10	Adjoint technique principal 1ère classe	9	1
Cat. C	15	Adjoint technique principal 2ème classe	14	1
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (30h)	1	0

Cat. C	16	Adjoint technique	13	3
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (20 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (7h00 heures/semaine) pour l'année scolaire 2020/2021 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (6 heures/semaine) pour l'année scolaire 2020/2021 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2,33 heures/semaine) pour l'année scolaire 2020/2021 (discipline percussions)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. A	1	Conseiller socio-éducatif	1	0
Cat. A	1	Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe TNC (30 h, à confirmer)	0	1
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC 30 h	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0

DELIBERATION n°24/2021

Recrutement et rémunération d'un animateur de la base nautique pour les vacances d'été 2021

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 avril 2021

La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule dans son article 3 - deuxièmement « Les Collectivités et les établissements publics en relevant, peuvent créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. »

Considérant qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, 1 emploi saisonnier pour assurer la continuité de l'activité de la base nautique du 05 juillet 2021 au 31 août 2021, il est donc nécessaire de créer et rémunérer 1 emploi saisonnier dans les conditions suivantes :

PERIODE	ANIMATEUR
Du 05.07.2021 au 31.08.2021	1 animateur

Le personnel d'animation de la base nautique sera rémunéré comme suit :

Animateur titulaire du BPJEPS :

- Journée complète : 1/30ème du traitement brut mensuel de l'indice 342
- Demi-journée : 1/60ème du traitement brut mensuel de l'indice 342

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **CREER** l'emploi selon le détail ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, le montant venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus
- **ARRETER** le montant de la rémunération selon les modalités énoncées
- **PREVOIR** les crédits au budget

DELIBERATION n°25/2021**Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2020**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 avril 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020, retracé par le compte administratif auquel ce bilan est annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2020.

DELIBERATION n°26/2021**MOTION – Projet Hercule**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 avril 2021

Il est proposé de soumettre au vote du Conseil Municipal une motion contre le projet « Hercule », afin de notifier le désaccord du conseil sur ce projet de restructuration du groupe Electricité De France.

Le groupe EDF est un groupe intégré présent sur l'ensemble du secteur de l'énergie, de la production à la distribution, et à la commercialisation, en passant par le transport haute tension.

Le projet « Hercule », initié par le gouvernement à la demande de la Commission Européenne, est un projet de réorganisation se traduisant par la scission du groupe EDF en 3 entités :

- *EDF Bleu* : entreprise 100% publique dirigeant les centrales nucléaires et le réseau de transport,
- *EDF Vert* : Entreprise publique réunissant les activités commerciales, la distribution d'électricité et les énergies renouvelables, cotée en bourse, elle attirerait les investisseurs privés,
- *EDF Azur* : Entreprise 100% publique dirigeant les activités hydroélectriques.

Considérant que le projet « Hercule » a été élaboré par des banques d'affaires, à la demande de la direction d'EDF, afin de répondre aux préoccupations de la commission européenne en matière d'ouverture à la concurrence, et de démantèlement des services publics.

Considérant que ce découpage va entraîner la privatisation des activités rentables, et la socialisation des activités déficitaires.

Considérant que cette réorganisation risquerait de marquer la fin du tarif unique au niveau national, et donc la fin de l'égalité de traitement des ménages.

Le Conseil Municipal du Palais sur Vienne demande au gouvernement de veiller à la préservation de ce fleuron national de l'énergie, et d'engager un débat public sur l'avenir de celui-ci, et d'associer les collectivités concédantes à toutes réorganisations touchant au secteur de l'électricité et du gaz.

MOTION VOTEE A L'UNANIMITE**DELIBERATION n°27/2021****COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE – Rapport d'activités 2019**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 avril 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 avril 2021

Après exposé de Monsieur le Maire sur le rapport d'activités 2019 ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport d'activité 2019 de Limoges Métropole.

Fin de la séance à 20h45.

Le Maire,
Ludovic GERAUDIE

